



Moyenne vallée de l'Oise : Retard de fauche sur prairie humide au 26 juin

Aide : 257 à 310 €/ha/an selon
cahier des charges

Financeurs : Conseil régional de
Picardie, Etat, Europe, Agence de
l'Eau

Retarder la fauche sur prairie constitue des zones refuges pour la faune et favorise le développement d'une flore remarquable.

- Fauche autorisée à partir du **26 juin** et obligatoirement centrifuge
- Bande refuge obligatoire sur au moins 5% de la parcelle et d'une largeur minimale de 5 mètres (maintien jusqu'au 31/08)
- Absence de destruction des surfaces engagées
- Respect des apports azotés totaux maximum autorisés de 30 unités/ha/an
- Limitation de fertilisation en P à 15 unités/ha/an et en K à 15 unités/ha/an
- Absence d'écobuage, de brûlage dirigé et de traitement herbicide chimique (sauf localisé avec produits autorisés contre chardons, rumex, orties, etc.)
- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage

Document non contractuel.
Se reporter aux cahiers des charges pour plus de précisions.

